

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction générale.</b>	9
<b>Chapitre premier : LA NOTION DE L'IMPÔT.</b>	
Section 1 : l'impôt, une notion complexe.	19
Paragraphe I : l'impôt est un prélèvement par voie de contrainte.	19
A. La notion de contrainte.	19
B. La contrainte, critère de distinction entre différents prélèvements.	23
Paragraphe II : un prélèvement en vue de couvrir les charges publiques.	30
A. Le rapport entre l'impôt et dépenses publiques.	30
B. Une dépense publique dont le contenu a évolué.	33
Paragraphe III : L'impôt est prélevé selon les facultés contributives.	36
A. Le rejet des thèses classiques.	36
1. L'impôt est une rémunération.	36
2. L'impôt est prélevé au nom de la solidarité.	37
B. Les facultés contributives, fondement de l'impôt.	38
Section II : l'impôt, une notion évolutive.	40
Paragraphe I : La notion de l'impôt est une notion évolutive.	41
A. L'élargissement de la notion de l'impôt	41
B. Impôt et prélèvements obligatoires.	45
Paragraphe II : Les tendances de remise en cause de la notion moderne de l'impôt.	47
A. Libéralisme et prélèvements fiscaux.	47
B. Vers un retour à l'orthodoxie fiscale ?	50

<b>Chapitre II : LA LEGALITE FISCALE OU LA RECHERCHE DU FONDEMENT JURIDIQUE DE L'IMPÔT.</b>	
Section I : La notion de la légalité fiscale.	54
Paragraphe I : Les fondements constitutionnels de l'impôt.	55
A : L'affirmation de principes fondamentaux.	57
1. L'universalité de l'impôt ou l'égalité devant les charges publiques.	58
2. De la légalité de l'impôt ou de sa constitutionnalité	65
3. Le principe de la nécessité de l'impôt.	72
B. Les principes d'organisation.	74
1. Du partage des compétences en matière fiscale.	75
2. Le principe du droit à un juge en matière fiscale.	84
Paragraphe II : Le pouvoir législatif et l'impôt. De la compétence exclusive au pouvoir partagé.	89
A. De la compétence exclusive de la Chambre des députés en matière fiscale.	92
B. De la compétence partagée en matière de détermination de la règle fiscale.	97
1. Le pouvoir fiscal, un pouvoir partagé.	97
2. Les manifestations du pouvoir partagé en matière fiscale.	100
Paragraphe III : Du contrôle de constitutionnalité de la loi de l'impôt.	106
A. De l'institution d'un contrôle de constitutionnalité.	107
B. De contrôle de constitutionnalité en droit fiscal tunisien.	109
Section II : La portée territoriale de la loi fiscale. De la souveraineté.	115
Paragraphe I : Du principe d'exclusivité.	116
A. La notion de souveraineté fiscale.	117

B. La souveraineté fiscale et les formes de l'Etat.	118
Paragraphe II : Les aménagements de la règle d'exclusivité.	121
A. Les zones franches.	121
B. Le droit fiscal international.	123
C. Souveraineté fiscale, regroupement des Etats et mondialisation de l'impôt.	126
Section III : La loi de l'impôt et le temps. De l'annualité et de la rétroactivité.	130
Paragraphe I : L'annualité de l'impôt.	130
A. De la notion de l'annualité de l'impôt.	130
B. Les implications de l'annualité de l'impôt.	133
Paragraphe II : Rétroactivité fiscale et lois interprétatives.	137
A. La rétroactivité de la loi fiscale.	137
B. Les lois interprétatives.	141
<b>Chapitre III : LES REGLES DE DETERMINATION DE L'IMPÔT.</b>	
Section I : La détermination de la matière imposable.	146
Paragraphe I : La détermination des facultés contributives.	147
A. La notion de revenu.	147
B. La dépense.	151
C. La notion de capital.	154
Paragraphe II : L'évaluation de la matière imposable.	159
A. Les méthodes directes d'évaluation.	160
B. Les méthodes indirectes d'évaluation de la matière imposable.	166
1. La méthode des signes extérieurs.	166
2. La méthode d'évaluation forfaitaire.	168
Section II: La liquidation de l'impôt.	171

Paragraphe I : La liquidation de l'impôt frappant les revenus des personnes physiques.	172
A. L'impôt réel.	172
1. Le revenu ou bénéfice disponible.	172
2. L'imposition réelle.	174
B. L'impôt personnel.	175
Paragraphe II : La liquidation des impôts frappant les activités industrielles ou commerciales et les impôts indirects.	178
Section IV : Le recouvrement de l'impôt.	180
A. Les procédés propres aux personnes physiques.	181
B. Les procédés de recouvrements des impôts rattachés à une activité économique.	185
<b>Chapitre IV : De la politique fiscale</b>	
Section I : Politique fiscale et charges publiques	190
Paragraphe I : Politique fiscale et financement des politiques publiques	191
A. Considérations générales	192
B. De la politique fiscale comme mode de financement des charges publiques	197
Paragraphe II : Les fonctions socio économiques de la politique fiscale	202
A. Politique fiscale et société	202
B. Politique fiscale et économie	205
Section II : Politique fiscale et justice	210
Paragraphe I : Politique fiscale et lutte contre la pauvreté	211
A. Politique fiscale et lutte contre la pauvreté dans les pays développés	212

B. Politique fiscale et lutte contre la pauvreté dans les pays en développement	216
Paragraphe II : Politique fiscale et lutte contre les inégalités	219
A. Des politiques fiscales qui ont grandement évolué	220
B. Quelles réformes pour l'équité fiscale et la lutte contre les inégalités.	226
<b>Chapitre V : LES FUTITES DEVANT L'IMPÔT.</b>	
Section I : Les raisons des fuites devant l'impôt.	232
Paragraphe I : Les considérations politico-sociales.	233
A. Les motifs d'ordre politique.	233
B. Les motifs de nature sociale.	235
Paragraphe II : Les motifs économiques.	237
A. Le poids de la charge fiscale.	237
B. La fraude du fait de la concurrence déloyale.	239
Paragraphe III : Les raisons techniques.	242
A. La complexité de la règle fiscale.	242
B. L'instabilité de la règle fiscale.	244
Section II : Les manifestations des fuites devant l'impôt.	245
Paragraphe I : La fraude fiscale.	245
A. La notion de fraude fiscale.	246
B. Les manifestations de la fraude.	248
C. La fraude fiscale internationale.	252
Paragraphe II : L'évasion fiscale.	257
Section III : Les luttes contre les fuites devant l'impôt.	260
Paragraphe I : Les objectifs et les moyens.	260
A. Les moyens de lutte contre la fraude.	260
B. Les objectifs recherchés.	263

Paragraphe II : Les résultats de la lutte contre les fuites devant l'impôt.	264
<b>Chapitre VI : LES PROCEDURES FISCALES.</b>	
Section I : L'administration de l'impôt.	273
Paragraphe I : De l'organisation de l'administration de l'impôt.	273
A. L'évolution des structures de l'administration de l'impôt depuis l'indépendance.	275
B. L'actuelle administration de l'impôt.	277
Paragraphe II : Les attributions de l'administration fiscale.	281
A. Une administration de conception et d'interprétation.	281
B. Une administration de mise en oeuvre, de contrôle et de recouvrement.	292
1. L'administration fiscale met en oeuvre la loi fiscale.	292
2. la politique de contrôle et de recouvrement de l'impôt.	296
Section II : La procédure non contentieuse.	298
A. Le recours gracieux.	299
B. Le recours hiérarchique.	300
Section III : La procédure contentieuse.	301
Paragraphe I : L'organisation du contentieux fiscal.	304
A. L'évolution de l'organisation du contentieux fiscal.	304
B. L'organisation actuelle de la justice fiscale.	306
Paragraphe II : Le contentieux de l'imposition.	309
A. La nature juridique du contentieux de l'imposition.	310
B. La phase préalable au contentieux : la taxation d'office.	311
C. La procédure contentieuse.	315
Paragraphe III : Les autres contentieux.	322
A. Le contentieux du recouvrement.	322

---

B. Le contentieux en responsabilité.	323
C. Le contentieux pour excès de pouvoir.	323
D. Le contentieux pénal fiscal.	324
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	325
<b>INDEX</b>	349
<b>TABLE DES MATIERES</b>	357